

A 22 - 103

Mairie de VIRIAT

OBJET : Parking de la Mairie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ; ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT qu'il convient de règlementer une partie du stationnement pour le bon déroulement de la manifestation organisée par l'Amicale des Joueurs du RCV le dimanche 18 décembre 2022;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 13 places centrales et sur 11 places le long du restaurant Versaud du samedi 17 décembre 2022 à 14h au dimanche 18 décembre 2022 à 16h.

Article 2 : La signalisation afférente et les plots de sécurité ainsi que la maintenance seront à la charge de l'Amicale.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Amicale Joueurs RCV
- Services de Police

Fait à VIRIAT,
Le 6 Décembre 2022

Le Maire,
Bernard PERRET

